



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Afrique du Nord

Question écrite n° 25740

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur les droits des anciens combattants d'Afrique du Nord, et plus particulièrement sur l'allocation de préparation à la retraite. Il souhaiterait connaître les conditions à remplir pour pouvoir bénéficier de cette allocation et si un assouplissement des textes est envisagé.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants a fait adopter récemment au cours des débats budgétaires dans le cadre de la loi de finances pour 1999 un amendement qui permet de faire bénéficier immédiatement de l'allocation de préparation à la retraite des chômeurs (anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord) justifiant d'une durée d'assurance vieillesse de 160 trimestres (art. 124 de la loi de finances). Ainsi, les intéressés pourront se voir attribuer l'allocation de préparation à la retraite sans avoir l'obligation de souscrire pendant 6 mois à l'allocation différentielle dont le montant était inférieur à celui de l'allocation de préparation à la retraite (7 000 francs au lieu de 4 600 francs). Une circulaire précisant les modalités de mise en oeuvre de ces nouvelles dispositions a été diffusée aux services concernés du département ministériel le 2 février 1999.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25740

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 février 1999, page 998

Réponse publiée le : 24 mai 1999, page 3109